

## RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : PROTAN Bio Q

Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

Nom chimique: MÉLANGE DE PROANTHOCYANIDINIC TANIN CAS: 90106-04-0 - EC No: 290-224-7

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Tanins

Secteurs d'utilisation:

Industrie alimentaire[SU4]

Catégorie de produit:

Coadjuvant technologique à usage œnologique.

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEB France Sarl

Siège social : 10 rue du stade 68240 Kaysersberg-Vignoble, France

Tél. +33 (0)389.47.32.33 - Fax +33 (0)389.47.33.34

E-mail: infofrance@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

Produit par :

AEB SpA

Via Vittorio Arici 104 S. Polo

25134 Brescia

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

## RUBRIQUE2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

CAS 90106-04-0 EINECS 290-224-7

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Pictogrammes :

Aucun.

Code(s) des classes et catégories de danger:

Non dangereux.

Code(s) des mentions de danger:

Non dangereux.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:  
Aucun.

Code(s) des mentions de danger:  
Non dangereux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:  
Non applicable.

Mentions de mise en garde:  
Aucune en particulier.

Contient:

Informations sur les composants: Quebracho Proanthocyanidin Tannin. Pour l'alimentation, usage œnologique. Non destiné au consommateur final. Conforme à la réglementation en vigueur sur des sujets spécifiques.

## 2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

Ne pas ingérer. Tenir hors de portée des enfants.  
Ce document est en dehors du champ de l'article 31 du règlement REACH

Indisponible

Indisponible

## RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Aucune substance à signaler.

### 3.2 Mélanges

Non pertinent.

## RUBRIQUE4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer la pièce. Enlever immédiatement la victime de l'air contaminée et la transporter dans un lieu aéré. En cas de malaise consulter un médecin.

Contact direct avec la peau (produit pur) :

Laver abondamment avec l'eau et le savon.

Contact direct avec les yeux (produit pur) :

Rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en gardant la paupière ouverte. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Ingestion:

Non dangereux. Il est possible d'ingérer du charbon actif ou de l'huile de vaseline minérale médicinale.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation, y compris des rougeurs et des larmoiements. Le produit n'irrite pas la peau; cependant, un contact direct répété et prolongé peut dégraisser et irriter la peau et provoquer une dermatite dans certains cas. Le produit ingéré peut provoquer une irritation des muqueuses de la gorge et du système digestif, avec pour conséquence des symptômes digestifs anormaux et des troubles intestinaux. Le produit inhalé peut provoquer une irritation des voies respiratoires en cas d'expositions répétées.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée disponible.

### **RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction approprié :

Eau pulvérisée, CO<sub>2</sub>, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucune donnée disponible.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un équipement de protection respiratoire.

Casque de sécurité et des vêtements de protection

De l'eau vaporisée peut être employée afin de protéger les personnes occupées dans l'extinction.

Un appareil respiratoire autonome peut être utilisé, en particulier dans des espaces confinés et mals ventilés, et si des extincteurs halogénés sont utilisés.

Refroidir les récipients en les arrosant d'eau

### **RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Evacuer la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer.

Porter des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les secouristes :

Éliminer toutes flammes libres ou sources possibles d'ignition. Ne pas fumer.

Assurer une ventilation suffisante

Évacuer la zone à risque et consulter éventuellement un expert.

## **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir le déversement.  
Informers les autorités compétentes  
Se débarrasser du résidu en respectant les normes en vigueur.

## **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

6.3.1 Pour de confinement :  
Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination.

6.3.2 Pour le nettoyage :  
Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :  
Aucune en particulier.

## **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

# **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

## **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit.  
Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

## **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.  
Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

## **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Industrie alimentaire:

Manipuler avec précaution. Conserver dans un endroit propre, sec et ventilé, à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Conserver le récipient bien fermé. Ne pas congeler. Respecter la DDM indiquée sur l'emballage.

# **RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

## **8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée disponible.

## **8.2. Contrôles de l'exposition**

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Industrie alimentaire:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le

type de risque associé).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux / du visage :

Non nécessaire pour l'usage normal, sauf indication contraire de l'employeur ou par des évaluations des enquêtes d'hygiène environnementale.

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains :

Non nécessaire pour l'usage normal, sauf indication contraire de l'employeur ou par des évaluations des enquêtes d'hygiène environnementale.

ii) Autres :

Porter un vêtement de travail normal.

c) Protection respiratoire :

Non nécessaire pour l'usage normal, sauf indication contraire de l'employeur ou par des évaluations des enquêtes d'hygiène environnementale.

d) Risques thermiques :

Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Poudre	
Couleur	marron	
Odeur	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Seuil olfactif	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
pH	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point de fusion/point de congélation	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'éclair	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Taux d'évaporation	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Inflammabilité (solide, gaz)	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité de vapeur	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité relative	0.4 ± 0.1 (20 ° C)	
Solubilité	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Solubilité dans l'eau	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température d'auto-inflammabilité	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température de décomposition	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Viscosité	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés explosives	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés comburantes	non déterminé	

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réactivité.

### 10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque le produit est manipulé et stocké conformément aux dispositions.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réactions dangereuses.

### 10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler.

### 10.5. Matières incompatibles

sels de métaux lourds, agents oxydants puissants, eau de citron, alcaloïdes, gélatine, albumine.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé conformément à l'usage prévu.

## RUBRIQUE11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE oral = ∞  
ATE dermal = ∞

ATE inhal = ∞

- (a) toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (e) mutagénicité sur cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (f) cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (g) toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risques pour la santé:

Contact avec les yeux : Un contact accidentel du produit avec les yeux peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : Le produit n'est pas irritant. Un contact prolongé ou répété peut assécher et irriter la peau, provoquant une dermatite dans certains cas.

Ingestion : Le produit ingéré peut provoquer une irritation des muqueuses de la gorge et du système digestif, provoquant des troubles digestifs et intestinaux.

Inhalation : Une exposition prolongée à des vapeurs ou aérosol de ce produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Indisponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Indisponible

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Indisponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Indisponible

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Indisponible

### RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.  
Récupérer si possible. Actionner en accord aix dispositions locales et nationales en vigueur.

### RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non inclus dans le champ d'application des réglementations relatif au transport des marchandises dangereuses : par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par mer (IMDG).

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun.

#### 14.4. Groupe d'emballage

Aucun.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun.



#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

### RUBRIQUE15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (annexe XVII Reg. CE 1907/2006) : Non applicable.

Substances de la liste positive (article 59 Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.

Règlement CE 648/04 : voir p.2.2.

Règlement UE 1169/2011 : voir p.2.2.

Règlement UE 528/2012: voir p. 2.2

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

### RUBRIQUE16. Autres informations

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CE) n°1272 du 16/12/06 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (CE) n°648 du 31/03/04 relatif aux détergents.

Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Règ. (UE) n°528/2012 relatif aux biocides.

Procédure utilisée pour classer sous mélange CLP (Règ. CE 1272/2008) : pas relevé

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

N.A. : Non applicable.

N.D. : Non disponible.

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë.

FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO : Demande biochimique en oxygène.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CAP : Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existante) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

---

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).  
DCO : Demande chimique en oxygène.  
DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).  
CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).  
ERC : Environmental Release Classes.  
UE/EU : Union européenne.  
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).  
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).  
Kow : Coefficient de partage octanol/eau.  
NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).  
LEP : Limite d'exposition professionnelle.  
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.  
CP : Catégories de produit.  
PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).  
PROC : Catégories de process.  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).  
STOT (RE) : Exposition répétée.  
STOT (SE) : Exposition unique.  
STP : Usine de traitement des eaux usées.  
SU : Secteur d'utilisation.  
SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.  
TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).  
vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulable).

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique d'AEB, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

\*\*\* Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.  
Détail concernant les modifications apportées : première émission